

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur José CORREIA, Maire.

Présents :

M. José CORREIA, M. Fabrice SARRAZIN, Mme Madeleine MAZIERE, M. Christophe BARRAULT, Mme Pascale LEVASSEUR, M. François DUCEPT, Mme Marie-Laure BERTRAND, M. Nicolas MEYER, Mme Catherine RIGO, Mme Magali BUSSON, M. Sébastien MAEDER, M. Damien PERRUFEL, Mme Lucie GEORGELIN, Mme Véra LOPES DOS SANTOS, M. Sylvain BUANNIC

Absents excusés : Madame CHARBONNIER, pouvoir à Mme LOPES DOS SANTOS
Madame DALLOZ, pouvoir à M. MAEDER
Monsieur THENAULT, pouvoir à M. PERRUFEL
Monsieur HERBINIERE, pouvoir à M. SARRAZIN

Madame GEORGELIN est élue secrétaire.

LE CONSEIL :

Approuve, avec 1 abstention, le compte rendu de la séance précédente.

Approuve les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2022 :

Concession cimetière

Perpétuelle : 825 € avec taxes

Trentenaire : 400 € sans taxes

15 ans : 150 € sans taxes

19 voix POUR

Participation pour l'Assainissement Collectif

- PAC : 1 700 €

19 voix POUR

Les tarifs suivants restent inchangés au 01/01/2022

- Concession columbarium
- Caverne
- Location salle communale et matériels
- Publicité bulletin

- Restaurant scolaire, ticket individuel et panier repas
- Etudes dirigées
- Garderie
- Frais d'écolage
- Taxe d'assainissement

Approuve le transfert des crédits suivants sur le budget général 2021

Désignation	
<i>Investissement</i>	<i>recettes</i>
R – 024 produits de cession	+ 16 667 €
TOTAL	16 667 €
<i>Investissement</i>	<i>dépenses</i>
D - 2152 installations de voirie op-122	+ 7 506 €
D – 020 dépenses imprévues	+ 9 161 €
TOTAL	16 667 €

19 voix POUR

Approuve le transfert des crédits suivants sur le budget assainissement 2021

Désignation	
<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>
D - compte 618	+ 1 000 €
D - compte 67	- 1 000 €
TOTAL	0

19 voix POUR

Décide de mettre en application les dispositions du décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 (loi Warsmann), à savoir écrêtement de la redevance assainissement avec facturation de la valeur de la consommation moyenne des 3 dernières années du logement, en ce qui concerne les fuites sur canalisations privées.

Autorise le SEASY à établir les facturations de la partie assainissement suivant ces décisions.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

19 voix POUR

Décide d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les agents susceptibles de percevoir les IHTS sont les fonctionnaires titulaires de catégorie B et C, stagiaires et aux agents contractuels de droit public.
Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale.

19 voix POUR

Conformément aux articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Prend acte que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2022 de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Prend acte que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du Quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

Pour le Budget Général :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement d'équipement 2021 : 480 077.40 €
(hors remboursements de la dette et reports)
 $480\,077.40\text{ €} \times 25\% = 120\,019\text{ €}$

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 120 019 €
Plafond autorisé 120 019 €

19 voix POUR

Pour le Budget Assainissement :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement d'équipement 2021 : 322 000 €
(hors remboursements de la dette et reports)
 $322\,000\text{ €} \times 25\% = 80\,500\text{ €}$

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 80 500 €
Plafond autorisé 80 500 €

19 voix POUR

Décide d'adhérer au 1^{er} janvier 2022 au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles.

19 voix POUR

Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Prend acte que les taux de cotisation lui seront transmis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit pour le CIG à compter du 01/01/2023.

19 voix POUR

Procède à la désignation d'un représentant auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la CCDH (CLECT)

Monsieur José CORREIA est désigné comme représentant

19 voix POUR

Accepte le transfert de la compétence assainissement collectif au SEASY, pour la commune de Clairefontaine en Yvelines à compter du 01/01/2022.

Approuve les modifications des statuts du SEASY suite au transfert de la compétence assainissement collectif pour la commune de Clairefontaine en Yvelines au 1^{er} janvier 2022

19 voix POUR

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05